

Maison Familiale Rurale de Châteaubriant

LIVRET D'ACCUEIL

Année 2021 – 2022

MFR

CULTIVONS LES RÉUSSITES



Sommaire

I - Présentation de la Maison Familiale Rurale de Châteaubriant (page3)

II - Les principes de l'alternance (page 5)

III - Nos formations (page 6)

IV - Le Carnet d'alternance (page 7)

V – Planning (page 7)

VI - Organisation de la Maison familiale Rurale de Châteaubriant (page 8)

VII - La vie pratique de l'apprenant (page 11)

I - Présentation de la Maison Familiale Rurale de Châteaubriant

Le mouvement des Maisons Familiales Rurales a été créé en 1937, à l'initiative de 6 familles d'agriculteurs qui décident de prendre en charge la formation professionnelle de leurs jeunes, décrétant qu'ils ne pourraient pas apprendre leur métier en restant assis derrière un bureau. Les familles créent un système novateur, l'alternance, au cours duquel, les jeunes suivent un cursus alternant 2 semaines en entreprise, 2 semaines à l'école. Le système des Maisons Familiales Rurales est né.

Ces familles estiment qu'il est nécessaire de pratiquer le métier pour le comprendre et l'apprendre, mais aussi d'aller découvrir dans d'autres lieux, d'autres façons de travailler, pour les comparer et en tirer le meilleur, sans oublier l'apport de l'enseignement général et théorique, permettant à chacun d'évoluer et grandir à la hauteur de l'ambition qu'il porte pour lui-même.

Au départ, l'Education Nationale refuse de reconnaître le système, et ce sont les prêtres ouvriers qui se chargent de dispenser les enseignements généraux.

Les familles décident de donner une dimension citoyenne à la formation et prennent l'initiative d'acheter une maison en commun, afin que les jeunes vivent ensemble, assument les tâches quotidiennes d'entretien mais aussi d'intendance, et les familles participent en fournissant, qui du bois pour chauffer ou cuisiner, qui des produits du potager ou de la basse-cour. Les parents se relayent pour assurer le suivi et l'accompagnement du groupe.

Ces engagements expliquent l'appellation « Maison Familiale Rurale »

Dès le début des années 60, le mouvement se structure et se décrète « Ni d'église, ni d'état », et les formations, à l'origine uniquement agricoles, s'ouvrent à tous les métiers, dans le cadre du système de l'alternance.

Chaque maison se constitue en association loi 1901, privée, laïque, dans laquelle les parents deviennent au moment de l'inscription, adhérents à l'association de parents de la MFR, donnant le droit d'entrer au conseil d'administration, lequel offre la possibilité de devenir membre d'un collectif décideur des orientations éducatives, financières, et de ressources humaines que les parents veulent prendre pour l'évolution de leur jeune.

Les professionnels peuvent également entrer au conseil d'administration pour épauler les jeunes dans leur envie d'évoluer.

Chaque Maison Familiale Rurale est donc une association faisant partie d'un réseau national de 450 établissements, un réseau international de 1500 MFR, fédérées autour d'une Union Nationale à Paris, des fédérations Régionales et des Fédérations Départementales. Tout ce système contribue à la réussite des jeunes et des adultes en formation.

La MFR de Châteaubriant s'inscrit dans cet esprit, et, elle est présente sur le territoire depuis 1963.

Son conseil d'administration est présidé par Mr Brice Barbot, ancien élève et maître de stage : brice.barbot@mfr.asso.fr

Le trésorier est Mr Noël Guillonnet, ancien parent d'élève et commerçant maître de stage : noel.guillonnet@mfr.asso.fr

La secrétaire est Mme Réjane Moalic, ancienne parent d'élève : rejane.moalic@mfr.asso.fr

9 autres membres complètent ce conseil d'administration.

Au début, orientée sur les formations agricoles, elle a redéployé ses formations en 1993 en direction des métiers du commerce et de la vente.

Ouverture sur l'apprentissage en 2000, elle accueille aujourd'hui, des formations d'orientation en alternance en 4^{ème} et 3^{ème}, un parcours bac pro dans les métiers du commerce et de la vente, ainsi qu'un titre de niveau 5 (Bac+2) en apprentissage, et depuis 2017, propose des formations en apprentissage en CAP, dans les métiers de bouche et d'artisanat.

La Maison accueille entre 170 et 180 jeunes chaque année. Lorsque les 1^{ère} année sont en cours, les 2^{ème} année sont en entreprise et vice-versa.

80 à 90 jeunes sont accueillis chaque semaine dans le cadre de l'alternance, en internat ou demi-pension.

Tous les jeunes, à l'exception des Titre MUM et adultes en reconversion, sont obligés de déjeuner à la MFR, favorisant ainsi les temps de convivialité autour d'un repas préparé par la maîtresse de maison, Bernadette Saffray.

Vie en collectivité : Ainsi qu'aux origines, chaque jeune participe à la vie collective, en respectant le planning des services hebdomadaires.

Dans le cadre de la vie résidentielle, les jeunes ont l'occasion de vivre des temps d'animation collective (soirée jeux de société, sorties patinoire, bowling, cinéma, repas à thèmes etc ...) préparés par Tanguy Fromentin, animateur surveillant.

Tout est pensé autour d'un seul objectif, accompagner au mieux chaque jeune dans son projet professionnel.

Aujourd'hui, les MFR sont les seuls établissements en France proposant aux jeunes de choisir dès 14 ans, d'être scolarisés en alternance avec, chaque année, plus de semaines en entreprise, qu'à l'école, de manière à valoriser les compétences de chacun et faire reprendre confiance en l'école.

II - Les principes de l'alternance

Un premier pas dans le monde du travail

En intégrant la Maison familiale Rurale, le jeune fait le choix de l'alternance, qu'il soit stagiaire ou apprenti. Cela signifie qu'il quitte le système « classique » et qu'il décide de prendre un engagement vis à vis de son maître de stage ou d'apprentissage, de ses parents ou tuteurs, de l'équipe de la MFR, mais aussi de lui-même.

Dans le cadre de la voie scolaire en stage, le jeune signera une ou des conventions de stage lui permettant d'évoluer en entreprise, en suivant les règles et les conditions de travail propres à chaque établissement. L'entreprise s'engagera en retour à prendre en charge le jeune, à lui faire découvrir la diversité des activités et à enseigner les gestes professionnels permettant de se faire une idée juste de la profession, dans le respect des règles de l'art.

Les apprentis, signeront un contrat de travail, lequel le liera à un employeur unique durant le temps de sa formation (de 6 mois à 3 ans).

Le contrat d'apprentissage fait modifier la perception de la formation chez les jeunes. Dans cette démarche, l'employeur, l'apprenti(e), son représentant légal et la MFR signent conjointement un contrat de travail, ainsi qu'une convention de formation. L'employeur s'engage à envoyer l'apprenti(e) en formation, le CFA MFR s'engage à dispenser la formation en corrélation et les représentants légaux s'engagent à être partie prenante de l'évolution du jeune, soucieux de l'accompagner dans son projet.

Les jeunes travaillent à temps partagé en entreprise et à la MFR, conformément au calendrier d'alternance qui est remis au moment de l'inscription.

La Maison Familiale Rurale s'appuie sur l'expérience acquise en entreprise et complète la formation par les enseignements technologiques et généraux en conformité avec les programmes officiels

Les objectifs de la formation et leur programmation apparaissent dans le carnet d'alternance remis à chaque jeune en début de formation.

Au moins 2 fois par an, un formateur de la MFR se rend en entreprise pour un échange avec le jeune, le maître de stage ou d'apprentissage et les représentants légaux s'ils le souhaitent.

Les formations de la MFR permettent de préparer des diplômes allant du DNB (Diplôme National du Brevet) au titre de niveau 5 (Bac+2) en passant par le CAP et le BAC.

Les engagements pour réussir sa formation :

Être présent et ponctuel

Respecter le règlement intérieur

Fournir le travail demandé

Tenir à jour le carnet d'alternance

III - Nos formations :

Notre force, notre adaptabilité aux besoins de formation sur le territoire.

4^{ème}/3^{ème} par alternance, par la voie scolaire en alternance

Seconde professionnelle Vente et commerce, par la voie scolaire en alternance

Première et terminale Bac professionnel Technicien Vente Conseil option Produits Alimentaires, par la voie scolaire en alternance

Première et terminale Bac professionnel Métiers du Commerce et de la Vente en apprentissage

CAP Employé de Vente Spécialisé Option produits alimentaires et Option Equipements courants en apprentissage

CAP métiers du football en apprentissage

CAP Crémier Fromager en apprentissage

CAP Primeur en apprentissage

CAP Boulanger en apprentissage

CAP Pâtissier en apprentissage

CAP Opérateur logistique en apprentissage

CAPa Opérateur de l'Industrie Agroalimentaire

Titre Manager des Univers Marchands en apprentissage

Formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

IV - Le Carnet d'alternance

Le Carnet d'alternance est un outil de dialogue entre l'apprenant, sa famille, l'entreprise et la Maison Familiale Rurale.

C'est, pour les apprentis, un outil obligatoire (code du travail) et essentiel de suivi qui permet à tous les acteurs de s'informer mutuellement de la progression pédagogique et éducative du jeune.

Le Carnet d'alternance fait état de la progression prévisionnelle du jeune, en termes de compétences attendues au cours de la formation. Cette progression de compétences est discutée et validée ou non, au cours des visites en entreprise que la MFR organise avec les employeurs.

Remis lors de la première session de cours, le jeune doit toujours l'avoir avec lui, que ce soit en entreprise ou à la MFR. Il doit être complété et signé à chaque alternance.

En plus des progressions professionnelles et pédagogiques, le règlement intérieur y figure. Ce dernier doit permettre à chacun de connaître ses conditions de formation dans l'établissement. Ce règlement doit être lu, connu et signé.

V - Planning

Le planning prévisionnel est fourni au moment de l'inscription à la MFR.

L'ensemble des plannings sera consultable et téléchargeable dès le mois de juillet sur notre site web : www.mfr-chateaubriant.fr

Le planning peut, cas de force majeure (organisation des examens, séjour mobilité etc ...) être modifié. Dans ce cas, les maîtres de stage ou d'apprentissage, ainsi que les responsables légaux des apprenants sont avertis par voie de mail ou postale.

Les semaines modifiées, ne sont pas annulées mais reportées.

Consultation des devoirs et des notes

En début d'année, chaque jeune, ainsi que ses représentants légaux, sont destinataires d'un code permettant d'accéder à l'espace numérique de travail nommé IENT.

VI - Organisation de la Maison familiale Rurale de Châteaubriant

Pôle de direction et administratif

Anthony Vitet, Directeur : anthony.vitet@mfr.asso.fr

Catherine Adam : catherine.adam@mfr.asso.fr

Dollard Wandji : mfr.chateaubriant@mfr.asso.fr

Secrétaire administrative et comptable, suivi des dossiers administratifs et financiers, responsable des locations, montage des dossiers de bourses, suivi de gestion, accueil téléphonique et physique.

Pôle pédagogique et éducatif

Gwladys Le Marhollec : gwladys.lemarhollec@mfr.asso.fr

Formatrice, responsable pédagogique, veille pédagogique, suivi des dossiers affelnet et parcourup, responsable des plannings, inscription aux examens de toutes les classes.
Responsable de la classe des Terminales.

Magali Padiolleau : magali.bulourde@mfr.asso.fr

Formatrice, chargée de mission relation auprès des entreprises du secteur du commerce et de la vente, développement de l'apprentissage.
Responsable de la classe des Secondes vente.

Manuella Le Hécho : manuella.letang@mfr.asso.fr

Formatrice, chargée de mission « qualité »
Responsable de la classe des Premières

Anaick Claise : anaick.claise@mfr.asso.fr

Formatrice, référente handicap, chargée d'accompagner et construire les aménagements des apprenants en situation de handicap.

Pascal Rochet : pascal.rochet@mfr.asso.fr

Formateur, responsable de la section des CAP 2 en apprentissage

Thomas Lairy : thomas.lairy@mfr.asso.fr

Formateur, responsable de la classe des 4^{ème} en alternance.

Anita Rizzolo : anita.rizzolo@mfr.asso.fr

Formatrice responsable de la section CAP 1 boulangerie/Pâtisserie, Opérateur Industrie Agroalimentaire en apprentissage

Karina Moulin : karina.moulin@mfr.asso.fr

Formatrice responsable de la classe des 3^{ème} en alternance.

Jessica Belleil : jessica.belleil@mfr.asso.fr

Formatrice responsable de la section CAP 1 vente, CAP Primeur, CAP crémier fromager, CAP métiers du football par apprentissage.

Tanguy Fromentin : tanguy.fromentin@mfr.asso.fr

Animateur/surveillant, responsable des animations de vie résidentielle, responsable du planning des services, en charge des cours de cuisine avec les CAP Crémiers fromagers ainsi que la préparation au concours « Meilleur Apprenti de France »

Pôle Services

Bernadette Saffray : bernadette.cochet@mfr.asso.fr

Maîtresse de maison, responsable de collectivité et de l'économat. Composition des menus et préparation des repas.

Nadège Delouche : [nadege.delouche@mfr.asso.fr](mailto:nadège.delouche@mfr.asso.fr)

Surveillante de nuit, responsable de l'internat, accompagnement des jeunes sur les temps de vie résidentielle.

Isabelle Lucas : mfr.chateaubriant@mfr.asso.fr

Moussa Niakaté : mfr.chateaubriant@mfr.asso.fr

Apprenti Agent Polyvalent de Restauration, préparation des repas, aide cuisine.

Sans oublier les nombreux intervenants ponctuels qui contribuent à la réussite de chacun.

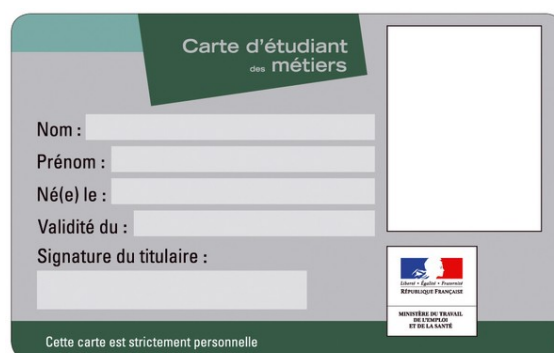
VII - La vie pratique de l'apprenant

La carte d'étudiant des métiers et la carte lycéen:

En dehors du centre, la Carte d'Étudiant des Métiers et la carte lycéen donnent droit à de nombreux avantages et notamment à des réductions pour l'accès à certains espaces culturels et sportifs.

La carte d'étudiant des métiers et la carte lycéen permettent à tous les étudiants se trouvant en apprentissage, en contrat de professionnalisation ou lycéen alternant de bénéficier d'avantages. Cette dernière est délivrée gratuitement par la MFR. Une fois en possession de cette carte, les jeunes peuvent ainsi bénéficier de nombreuses réductions tarifaires : culture (cinéma, théâtre...), activités sportives, restauration, transports, aide au logement. Elle est annuelle et doit être renouvelée chaque année. En cas de rupture du contrat d'apprentissage, la carte d'étudiant des métiers devra être récupérée et détruite par la MFR.

La carte sera fournie en début de formation.



Transports :

Le tram-train dessert les jeunes venant de Nantes, la Chapelle sur Erdre, Nort sur Erdre, Abbaretz, Issé.

La gare se trouve à 10 mn à pied de la Maison Familiale Rurale de Châteaubriant.

Les jeunes issus des communes desservies par les bus, descendent à la plateforme gare routière, puis, la navette « MFR » transporte les jeunes jusqu'au « parc de la lande », à 200 mètres de la Maison Familiale Rurale.

Attention : les bus suivent le calendrier académiques auquel la MFR n'est soumise qu'en partie. Durant les semaines de vacances scolaires pendant lesquelles la MFR est ouverte, la solution d'internat sera proposée aux apprenants, apprentis ou stagiaires.

Restauration :

La restauration se fait obligatoirement sur place pour tous les jeunes, exceptés les « titre MUM » qui ont un statut étudiant, et les adultes en reconversion.

Les repas sont préparés sur place, dans la cuisine de la MFR, par les soins de Bernadette Saffray et son apprenti Moussa Niakaté. La préparation des repas nécessite également d'être avisé de certaines particularités alimentaires, afin de permettre à chacun de se restaurer dans le cadre d'une restauration collective de qualité.

Hébergement :

L'internat est situé au-dessus du réfectoire, Nadège Delouche, maîtresse d'internat gère les temps de vie résidentielle du soir.

A ce titre, il lui est nécessaire de connaître les particularités des jeunes (prises de médicaments, régimes alimentaires etc ...)

L'hébergement est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

En journée, il est fermé de 7h15 à 21h00, sauf pour prendre une douche après les activités sportives.

En début d'année, un kit housse de couette, taie d'oreiller est fourni à chaque jeune. Nous fournissons également les couettes ainsi que les oreillers.

Chaque jeune doit donc fournir un drap housse de 90 cm et a la responsabilité de défaire sa housse de couette et sa taie d'oreiller en fin de semaine pour les laver à son domicile.

Espace détente :

La Maison Familiale Rurale dispose d'un espace « foyer » dans lequel les jeunes peuvent jouer au billard, baby-foot, bénéficier de jeux de société, télé et distributeur de café/chocolat et friandises. Cet espace est ouvert durant toutes les pauses du matin, midi, après-midi et soir.

Les délégués

Un apprenant délégué et un suppléant sont élus pour chaque section et pour une année de formation.

Leur rôle est déterminé par groupe et est précisé dans le règlement intérieur.

Activités socio-éducatives

Tous les ans, des projets éducatifs et pédagogiques sont mis en place à la Maison Familiale Rurale de Châteaubriant.

Découverte des environnements et des techniques professionnels : visites d'entreprises, interventions de professionnels, participation à des salons, des forums.

L'ouverture aux mondes et rencontres culturelles : sorties cinéma, bowling, théâtre, visites de musées, châteaux, séjour mobilité européenne.

Mieux vivre ensemble et citoyenneté : Actions de prévention routière, formation Sauveteur Secouriste du Travail, lutte contre les discriminations, sensibilisation au développement durable, interventions sur le thème des addictions.

En classe de 4^{ème}, nous avons mis en place un partenariat avec les associations sportives castelbriantaises. Ainsi, une demie journée par semaine, les jeunes découvrent soit des activités de cyclisme, ou de sports de raquette etc ...

Ces activités permettent aux jeunes de se valoriser autrement que par les compétences scolaires, dans la continuité de ce qu'offrent les sessions en entreprise.

L'objectif est de permettre aux jeunes de reprendre confiance en l'école et valoriser toutes leurs compétences.

Mobilité européenne

Chaque année, des mobilités sont organisées, soit en France, ou à l'étranger. Les classes partantes sont les 3^{ème}, les secondes, les premières bac pro et les CAP 1.

Pour ces mobilités, des actions, notamment en seconde, CAP 1 et première sont proposées pour amoindrir le coût pour les jeunes et leurs familles ou représentants légaux.



En 3^{ème}, les destinations choisies sont souvent en rapport avec le programme d'Histoire Géographie, et notamment, en préparation du Brevet des Collèges, sur le thème de la seconde guerre mondiale. Les groupes se sont rendus en Normandie, sur le thème du débarquement, mais aussi en Bretagne, sur l'Île de Sein, sur le thème de la résistance.

En seconde et en CAP 1, nous privilégions des voyages en France, sur le thème des produits du terroir et de la culture. Nous pensons nos mobilités sur la base d'échanges avec des jeunes qui vivent des formations similaires, de manière à comparer les apprentissages, et favoriser le vivre

ensemble. Les groupes se sont rendus en Dordogne, dans la Loire, mais aussi en Espagne chez nos collègues de la MFR de Jacarilla (Province d'Alicante).

En Première, il s'agit d'une mobilité européenne, soit sur le thème professionnel, soit sur des aspects du programme, par exemple, l'Europe. Les groupes se sont rendus, en Espagne (Madrid, Barcelone, Alicante), Portugal (Lisbonne, Porto), Belgique (Bruxelles), Italie (Venise, Rome).

Inscription aux examens

La campagne des inscriptions aux examens se déroule d'octobre à janvier. L'organisation est entièrement réalisée par la Maison Familiale Rurale. Des courriers de rappels seront envoyés, mais il appartient à chaque jeune et sa famille de rendre les documents demandés en temps et en heure.

Pour les inscriptions en tant que candidat libre, notamment pour le Diplôme National du Brevet, c'est le candidat et sa famille qui doit nous préciser à la rentrée de son intention de se présenter.

Attention : Le nombre d'heures de formation réalisées par le jeune à la MFR/CFA, conditionne l'inscription et le passage de l'examen. A défaut, le rectorat peut refuser l'inscription à l'examen.

Code de la route :

A partir de la classe de première, il sera proposé aux jeunes, de passer le code de la route (pris en charge par la MFR/CFA, à concurrence de 250 euros (hors frais de passage).

Les cours se dérouleront au sein d'une auto-école partenaire, de 18h00 à 19h00, et dans la mesure où les règles de sorties seront respectées.



Infos santé

La MFR n'est pas autorisée à délivrer de médicaments.

Pour les situations particulières (allergies, handicap etc ...), la Maison Familiale Rurale devra être informée par écrit, à l'aide de la fiche médicale demandée à la rentrée.

Tout accident, malaise ou maladie doit être immédiatement signalé. Un membre du personnel formé aux premiers secours dispensera les premiers soins et déclenchera en cas de besoin, la prise en charge par les services secours spécialisés et l'alerte des représentants légaux ainsi que l'employeur.

Pour les apprentis, tout accident survenant sur les semaines de cours à la MFR seront considérés comme accident du travail et peut faire l'objet d'une déclaration par l'employeur.

En tant que salarié, l'apprenant doit obligatoirement faire sa demande d'affiliation à la CPAM ou MSA. Cette couverture d'assuré social permet de prendre en charge les dépenses de santé et d'être indemnisé en cas d'arrêt de travail.



Dans le cas d'accident du travail, l'apprenant est couvert dès le premier jour. Pour faire la demande d'affiliation et obtenir la carte vitale, soit : www.ameli.fr ou www.msa.fr

Suite à la signature du contrat d'apprentissage, le jeune devra se présenter à la visite médicale d'embauche, demandée par l'employeur.



Aides financières

Les jeunes inscrits sous statut scolaire (stagiaire en entreprise) dépendent de la Maison Familiale Rurale. A ce titre, et parce qu'ils sont scolaires, la bourse du ministère de l'agriculture peut être sollicitée sur critères sociaux. Pour effectuer une simulation, veuillez- vous rendre à l'adresse suivante : <https://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycees.php> (site réactualisé chaque année vers le mois d'avril).

En fonction des dotations annuelles, la MFR perçoit un Fonds Social Lycéen, que le chef d'établissement est chargé de répartir. Les prioritaires sont les familles qui n'ont pas le droit aux bourses à cause d'un léger dépassement du plafond.

Pour les apprentis, les OPCO (Opérateurs de Compétences) finançant l'apprentissage mettent en place une politique de prise en charge partielle de certains aspects (jusqu'à 1,5 euros par repas, jusqu'à 6 euros par nuit à l'internat) Cela dépend de la branche professionnelle du contrat d'apprentissage signé.

Pour les apprentis :

Aide au permis de conduire : Aide de 500 euros octroyée pour le passage du permis B.

Mobili-jeunes/loca Pass : Financé par action logement, Aide financière destinée à faciliter l'accès au logement des apprentis (cumulable avec les allocations logement de la CAF)

www.actionlogement.fr

Salaire de l'apprenti :

Les apprentis sont rémunérés sur la base de la grille nationale des salaires suivante :

•	• Moins de 18 ans	• 18 à 20 ans	• 21- 25 ans	• 26 ans et plus
• 1ère année	• 410,7 € (27% SMIC)	• 654,1 € (43% SMIC)	• 806,2 € (53% SMIC)	• Salaire le + élevé entre le Smic (1 522 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
• 2ème année	• 593,3 € (39% SMIC)	• 775,8 € (51% SMIC)	• 927,9 € (61% SMIC)	
• 3ème année	• 836,7 € (55% SMIC)	• 1019,2 € (67% SMIC)	• 1186,6 € (78% SMIC)	

Aides pour les employeurs :

Les employeurs d'apprentis, dans le cas où l'entreprise n'embauche pas plus de 250 salariés, qu'elle embauche des apprentis de niveau CAP ou BAC, a accès aux aides suivantes :

4128 euros la première année, versée sous forme d'aide unique.

2000 euros la deuxième année et au maximum 2000 euros si troisième année.

De plus, les salaires versés aux apprentis à partir du 01/01/2019 sont exonérés de cotisations salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Aide pour les apprentis en situation de handicap : financé par l'AGEFIPH



Aide au contrat d'apprentissage pour l'employeur, aide à la compensation du handicap.

Se renseigner auprès de notre référente handicap : anaick.claise@mfr.asso.fr

Bon à savoir

Combien d'heures de travail l'apprenant doit-il faire ?

35h00 par semaine en moyenne pour les + de 16 ans (annualisation possible), avec 2 jours de repos consécutifs.

Les jeunes ayant moins de 16 ans (cadre de la voie scolaire par alternance), ne peuvent excéder 32 heures par semaine.

Possibilité de travailler les dimanches et jours fériés.

Possibilité de travailler la nuit, au plus tôt à 6h00 pour les moins de 16 ans et 4h00 pour les jeunes ayant entre 16 et 18 ans, sur dérogation de l'inspection du travail.

Pour les majeurs, les conditions de travail et d'horaires, sont les mêmes que pour les autres salariés en application de la convention collective ou, à défaut, du code du travail.

Les heures de cours sont-elles payées aux apprenants ?

Pour les apprentis, oui, pour les scolaires alternants, non.

Pour les apprentis, les heures de cours sont des heures de travail, donc rémunérées comme telles.

Quels sont les congés auxquels l'apprenant peut-il prétendre ?

L'apprenti a droit à 5 semaines de congés payés annuels. Cependant, soumis au code du travail, il est possible que l'employeur ne lui accorde pas le bénéfice des congés payés avant de les avoir cumulés.

Peut-on prendre des congés sur les semaines de cours. Non, les cours sont obligatoires, les congés payés doivent être pris sur le temps passé en entreprise.

A qui s'adresser en cas de difficultés ?

Chaque jeune en difficulté peut s'adresser à son formateur responsable de classe ou directement à Mr Vitet.

Peut-on résilier un contrat d'apprentissage ?

Pendant la période d'essai : Une rupture unilatérale peut intervenir dans les 45 jours effectifs en entreprise, après le début de contrat.

Après la période d'essai :

D'un commun accord entre les parties

A l'initiative de l'apprenti, en cas d'obtention du diplôme et après respect d'un préavis

A l'initiative de l'employeur par un licenciement dans des cas listés exhaustivement par le code du travail, ou en cas d'exclusion définitive de la Maison Familiale Rurale.

Peut-on poursuivre sa formation sans entreprise ?

En cas de rupture, la MFR prendra ses dispositions pour permettre au jeune de suivre sa formation théorique pendant 6 mois et l'aidera dans sa recherche d'entreprise.

Pour toute question complémentaire, contacter la MFR au 0240283684 ou à l'adresse suivante :
mfr.chateaubriant@mfr.asso.fr

MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES

Qualiopi
processus certifié



Maison Familiale Rurale de Châteaubriant

02.40.28.36.84

www.mfr-chateaubriant.fr



facebook

